Nations Unies

S/PV.4224



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4224e séance

Jeudi 16 novembre 2000, à 10 h 35

New York

Président :	M. van Walsum	(Pays-Bas)
Membres :	Argentine	Mme Moglia
	Bangladesh	M. Amin
	Canada	M. Duval
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Teixeira da Silva
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Mohammad Kamal
	Mali	M. Touré
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Tunisie	M. Ben Youssef
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

Lettre datée du 10 novembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/1088)

00-75061 (F)

La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 10 novembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/1088)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant des Îles Salomon une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Manele (Îles Salomon) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis d'une lettre datée du 10 novembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Îles Salomon (S/2000/1088).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité appuie énergiquement l'Accord de paix de Townsville conclu le 15 octobre 2000 (S/2000/1088) concernant la cessation des hostilités entre la Malaita Eagle Force et l'Isatabu Freedom Movement et le rétablissement de la paix et de l'harmonie entre différents groupes ethniques des Îles Salomon.

Le Conseil de sécurité encourage toutes les parties à coopérer pour promouvoir la réconciliation de sorte que les objectifs de l'Accord de paix de Townsville puissent être atteints, et il demande instamment à toutes les parties de continuer à coopérer conformément à l'Accord de paix de Townsville, c'est-à-dire de rétablir et maintenir la paix et l'harmonie entre groupes ethniques, de renoncer à l'emploi de la force armée et à la violence, de régler leurs différends au moyen de consultations et de négociations pacifiques et de confirmer qu'elles respecteront les droits de l'homme et l'état de droit.

Le Conseil de sécurité remercie les pays de la région des efforts qui ont soutenu le règlement du conflit et se félicite de la création, comme indiqué dans l'Accord de paix de Townsville, de l'Équipe internationale de surveillance de la paix composée de militaires non armés et de fonctionnaires de police civile de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dont le mandat est fondé sur l'annexe II dudit accord et est convenu par les parties. En outre, le Conseil encourage les autres pays, et en particulier les pays de la région, à participer à la mise en œuvre de cet accord de paix et à l'appuyer. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/33.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 40.